

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 8 DU PR 6+013 AU PR 7+912 EN ET HORS AGGLOMERATION  
SUR LA RD 92 DU PR 0+684 AU PR 4+274 HORS AGGLOMERATION  
SUR LA VC 1 CHEMIN DE SAINT MARTIAL DE MONTAUBAN  
EN ET HORS AGGLOMERATION  
SUR LA VC 16 CHEMIN DES LEBRATS DE MONTAUBAN  
HORS AGGLOMERATION  
SUR LA VC 2 CHEMIN DES CAILLOULET DE SAINT-NAUPHARY  
HORS AGGLOMERATION  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTAUBAN ET SAINT-NAUPHARY**

---

A.D. n° 2015-907

A.M. n° VOI/2015/746

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Montauban,  
Le Maire de Saint-Nauphary,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I [ quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie [ signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 15-848 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Association Montauban Cyclisme Formation 82 – chez Serge LARROZE – Résidence Grande Terre – 4 rue Georges Brassens – 82000 Montauban, en date du 6 mai 2015 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la course cycliste, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales et communales susvisées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée :

[ sur la RD 8, du PR 6+013 au PR 7+912,

[ sur la RD 92, du PR 0+684 au PR 4+274,

[ sur la VC 1, chemin de Saint-Martial, de Montauban,

[ sur la VC 16, chemin de Lebrats, de Montauban,

[ sur la VC 2, chemin des Cailloulet, de Saint-Nauphary,

en et hors agglomération, sur le territoire des communes de Montauban et Saint-Nauphary.

Cette disposition prendra effet le 14 juin 2015, de 12 h 00 à 18 h 30.

**Article 2** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite dans le sens inverse de la course :

[ sur la RD 8, du PR 6+013 au PR 7+912,

[ sur la RD 92, du PR 0+684 au PR 4+274.

La déviation empruntera l'itinéraire suivant :

Dans le sens Monclar-de-Quercy → Montauban

- [ RD 8, du PR 7+912 au PR 9+848,
- [ RD 91, du PR 10+445 au PR 6+616,
- [ RD 999, du PR 9+765 au PR 14+374.

Dans le sens Montauban → Verlhac-Tescou

- [ RD 999, du PR 14+374 au PR 9+765,
- [ RD 91, du PR 6+616 au PR 7+124.

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite :

- [ sur la VC 1, chemin de Saint-Martial, de Montauban,
- [ sur la VC 16, chemin des Lebrats, de Montauban,
- [ sur la VC 2, chemin des Cailloulet, de Saint-Nauphary.

**Article 3** : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins du personnel de la Subdivision Départementale de Montauban.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Madame le Maire de Montauban, Monsieur le Maire de Saint-Nauphary, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Présidente de l'association Montauban Cyclisme Formation 82, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Montauban, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,

Fait à Saint-Nauphary,  
le 21 mai 2015

Fait à Montauban,  
le 29 mai 2015

Le Maire,

Le Maire,

Le Président,

\*  
\* \*